

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2025
Jeudi 26 juin 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué vingt juin précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 14 / Nombre de votants = 15 / Nombre d'absents = 8

Secrétaire de séance : Cédric DAYDE

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 22 mai 2025

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 22 mai 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Demande de subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique pour le futur groupe scolaire élémentaire

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire élémentaire, la solution de chauffage par géothermie a été étudiée dans un souci de transition énergétique et de maîtrise des charges de fonctionnement du bâtiment. L'étude préalable ayant conclu à la faisabilité d'une telle solution, une sonde test a été réalisée et a donné satisfaction : ainsi, les marchés de travaux récemment attribués incluent-ils l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

L'étude et la sonde test ont été financées par l'ADEME au titre du Fonds Chaleur à hauteur de 70%, et il est donc proposé de solliciter à nouveau l'aide de l'ADEME pour l'installation géothermique dont le coût s'élèverait à 327.315 €HT au terme de la consultation publique des marchés de travaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, porteuse, au plan local, de la Mission Chaleur Renouvelable, préconise de solliciter également un financement européen au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Sondes géothermiques	146 413,33	175 696,00	Commune	202 778,00
Travaux de VRD pour géothermie	2 900,00	3 480,00	ADEME	60 000,00
Pompe à chaleur	21 453,33	25 744,00	FEDER	130 000,00
Réseau hydraulique	72 144,17	86 573,00		
Réseau électrique	14 273,33	17 128,00		
Equipements régulation et GTC	50 130,83	60 157,00		
Local technique dédié	20 000,00	24 000,00		
Total	327 315,00	392 778,00	Total	392 778,00

M. FOURNIER, maire, confirme que la sonde test a été réalisée et s'est avérée concluante ; il souligne que l'aide européenne est incertaine mais qu'il reste intéressant de la solliciter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la doctrine de mobilisation du Fonds Chaleur géré par l'ADEME,
 Vu sa délibération n°033-2024 du 23 mai 2024 relative à l'étude géothermique du futur groupe scolaire,
 Vu l'arrêté municipal n°008-URBA/2025 du 21 janvier 2025 accordant un permis de construire un groupe scolaire élémentaire,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'installation d'une pompe à chaleur géothermique pour le groupe scolaire élémentaire.
2. De solliciter l'aide financière de l'ADEME et de l'Europe au taux le plus élevé possible.
3. D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2025 de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents.

3 – Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

A la demande des riverains du lotissement Le Saint Lô, raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées au moyen d'un poste de relevage, la commune a interrogé la société délégataire du service public d'assainissement pour connaître les modalités d'intégration de cet ouvrage dans le périmètre affermé.

L'intégration porte plus précisément sur deux pompes de relevage et son dispositif de canalisation, et une armoire de commandes qui doit être remplacée.

Le coût total d'entretien annuel de ces nouveaux équipements a été estimé à 6.970,94 € par le délégataire, et validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dès lors le délégataire propose une augmentation de 0,0419€ HT/m³ de sa part de redevance, qui serait ainsi portée de 0,7250 € à 0,7669 € HT/m³. Soit une incidence de 6,49€HT sur la facture d'eau annuelle des usagers.

Cette modification du traité de concession doit faire l'objet d'un avenant.

M. FOURNIER, maire, précise qu'il s'agit de la seule pompe de relevage actuellement en service sur le territoire communal, et qu'il est donc d'intérêt général de l'intégrer au contrat de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
 Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA, et notamment l'article 72,
 Vu sa délibération n°108-2023 du 21 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement,,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées au niveau de l'article 48 (« rémunération du délégataire »).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°2 au contrat de délégation avec Monsieur le Directeur Régional de VEOLIA.

4 – Instauration de tarifs pour l'organisation du Salon du Manga

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Le samedi 13 septembre prochain, la commission Culture et Patrimoine organise un premier salon de l'univers manga au centre socioculturel, en collaboration avec l'entreprise spécialisée dans l'organisation événementielle Even'Thalia de Nîmes.

Le salon comportera plusieurs stands marchands et plusieurs animations, tandis que la restauration sera assurée par un ou deux « food truck » stationnés dans l'enceinte du centre socioculturel.

Considérant donc la dimension commerciale de certains intervenants, il convient d'instaurer un tarif d'occupation de l'espace public spécifique à l'organisation de ce salon, et donc appliqué à la régie Culture.

Afin de promouvoir cet événement festif et culturel, et tenter de le pérenniser, il est proposé d'instaurer la tarification suivante :

- 20€ par tranche de superficie de 4m² pour les stands marchands
- 100€ pour le food-truck

Mme SEVENERY précise que ces tarifs sont très inférieurs à ceux préconisés par l'organisateur Even'Thalia, qui étaient de l'ordre de 300€ pour un food-truck, par exemple !

En réponse à l'interrogation de M. MARTIN sur la fréquentation attendue, Mme SEVENERY estime que ce salon devrait attirer beaucoup de monde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,
 Vu la décision du maire n°14-2023 du 9 août 2023 portant création de la régie de recettes « Culture »,
 Vu sa délibération n°062-2023 du 31 août 2023 regroupant les tarifs de la régie de recettes « Culture »,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la tarification de l'occupation de l'espace public à l'occasion de la nouvelle manifestation « salon du Manga ».
2. De fixer les tarifs à 20€ par tranche de superficie de 4m² pour les stands marchands, et 100€ pour le food-truck.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à modifier en conséquence les dispositions relatives à l'encaisse des produits de la régie de recettes « Culture ».

5 – Instauration du loyer de l'immeuble communal sis 2 Place de la Mairie

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 31 octobre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en location de l'immeuble cadastré AB-247, sis 2 Place de la Mairie, pour l'installation provisoire d'un cabinet de psychanalyste. Le montant du loyer avait été fixé à 280€ compte tenu de l'occupation partielle de l'immeuble.

Mais finalement le bail n'a pas été conclu et l'immeuble reste vacant.

Il a donc été demandé une étude locative à l'agence Mireille Immobilier en vue de la location de la totalité de l'immeuble à vocation de logement.

Après quelques travaux de rafraîchissement préconisés, l'agence évalue le loyer mensuel à 7,89€/m², soit 750€ pour un bien d'une superficie totale de 95m².

Pour mémoire, le montant du loyer de l'appartement sis 14 Place de la Mairie s'élève à 525€ pour 60m², soit 8,75€/m² ; et celui sis 1bis rue du Nord s'élève à 610€ pour 68m², soit 8,97€/m².

Il convient également de fixer un montant de caution équivalent à un mois de loyer, à l'instar des autres locations d'immeubles communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 1713 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu sa délibération n°069-2024 du 31 octobre 2024 portant location de l'immeuble sis 2 place de la Mairie,

Considérant la propriété communale de l'immeuble cadastré AB-247 sis 2 Place de la Mairie,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la location de l'immeuble communal sis 2 Place de la Mairie à vocation de logement.
2. De confier la gestion de cette location à l'agence immobilière Mireille Immobilier de Jonquières Saint Vincent.
3. De fixer le montant du loyer mensuel à 750 € et de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le bail de droit commun afférent.
5. D'abroger la délibération n°069-2024 du 31 octobre 2024

6 – Avenant n°1 à la convention de mutualisation des Ressources Humaines avec la CCBTA

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la mutualisation partielle du service des Ressources Humaines et la création d'un service commun à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un contexte d'évolution des missions de l'administration générale et dans un souci d'optimisation des ressources humaines, il a été émis le souhait de confier également la réalisation de la paie à la CCBTA.

Cette centralisation des missions liées à la paie représente une opportunité pour simplifier et harmoniser nos procédures, tout en favorisant un environnement de travail mieux structuré pour l'ensemble des agents concernés, et ainsi améliorer la gestion des ressources humaines au sein des deux collectivités.

Il est important de souligner que le service des Ressources Humaines de notre commune continuera d'être l'unique référent des agents municipaux, garantissant ainsi la continuité et la qualité du service, tandis que l'autorité territoriale reste exercée par le maire, et que le Conseil Municipal conserve l'intégralité de ses compétences en matière de gestion des ressources humaines.

La CCBTA évalue à 4.200€ le coût annuel de cette nouvelle prestation, correspondant à un temps moyen de 1,5 jour par mois ; le coût total de la mutualisation serait ainsi porté de 18.000 à 22.200€, déduit de l'attribution annuelle de compensation versée à la commune par la CCBTA.

Le transfert de la paie aurait lieu le 1^{er} septembre prochain, et le coût de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèverait à 19.400€, prévus au budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°089-2021 du 2 décembre 2021 approuvant la mutualisation partielle du service des Ressources Humaines et la création d'un service commun à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la convention de mutualisation service commun en matière de Ressources Humaines du 19 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant le souhait de la commune de reprise de la paie par la CCBTA,

Considérant le projet d'avenant à la convention de service commun d'application du droit des sols, présenté par la CCBTA,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prise en charge de la paie de la commune par la CCBTA au 1^{er} septembre 2025.
2. D'approuver la modification de la convention de mutualisation service commun « ressources humaines », tel qu'annexé, et le nouveau coût annuel de la mutualisation réévalué à 22.200€.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent avec Monsieur le Président de la CCBTA.

7 – Convention d'adhésion au service Secrétaire général itinérant avec le CDG 30

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un ou d'une secrétaire général de mairie itinérant (SGMI) pour les collectivités territoriales et les établissements publics gardois.

L'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue d'effectuer des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée (360€), à la demi-journée (210€) ou à l'heure (50€), et ainsi l'adhésion au service n'acte pas d'engagement financier tant que la collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent.

La commune n'a pas le besoin d'un secrétariat général itinérant, mais pourrait en revanche solliciter des interventions ponctuelles sur des questions spécifiques. Aussi est-il proposé d'adhérer au service SGMI du Centre de Gestion afin de pouvoir y recourir ponctuellement en fonction des besoins exprimés par la future direction générale des services.

M. PESENTI estime que ce service peut être utile, tandis que l'adhésion est sans frais...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'adhésion de la commune au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Gard,

Considérant la création du service Secrétaire Général de Mairie Itinérant,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au service Secrétaire Général de Mairie Itinérant proposé par le Centre de Gestion du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du Centre de Gestion.

8 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

La médiathèque Le Grand Mas et son règlement intérieur d'accès et d'utilisation ont été créés par délibération du 4 octobre 2000. Le règlement intérieur a été plusieurs fois modifié pour être adapté à l'évolution du service, et la dernière modification date du 25 septembre 2014.

Avec l'aide du « référent DLL » (Direction du Livre et de la Lecture), une relecture du règlement a permis d'en proposer une révision complète permettant d'actualiser les modes de fonctionnement du service et ses relations avec les usagers, sans modification majeure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 4 octobre 2000 portant création de la médiathèque municipale Le Grand Mas et instaurant un règlement intérieur d'utilisation,

Vu sa délibération n°073-2014 du 25 septembre 2014 modifiant le règlement intérieur de la médiathèque,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale Le Grand Mas, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

9 – Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités

L'Association des Maires du Gard, en partenariat avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODÈS 30), a élaboré et actualisé une charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles dans les communes du Gard.

Cette charte résulte du constat de consommations excessives d'alcool, voire de stupéfiants et de comportements à risques, d'une façon générale.

Il s'agit donc de prévenir les acteurs publics locaux pour éviter que les festivités ne soient gâchées par des incidents graves ou des accidents liés à ces comportements, à la faveur notamment de dispositifs de prévention spécifiques. Il s'agit de faire connaître et valoriser les bonnes pratiques mises en place par chacun dans le domaine de la prévention lors des événements festifs, et d'accompagner les communes dans leurs démarches, par des formations, des mises à disposition de matériels, ou des échanges d'informations.

Cette charte complète le guide pratique de sécurité des fêtes traditionnelles, récemment mis à jour par la Préfecture du Gard.

M. FOURNIER, maire, précise qu'une réunion de présentation a été organisée à Marguerittes.

M. QUIOT complète cette information en précisant également qu'une réunion s'est tenue à Jonquières Saint Vincent en présence du commandant de la COB de Gendarmerie de Bouillargues qui s'est montré très satisfait ; Monsieur le Maire confirme le soutien de la gendarmerie au regard des efforts consentis par la commune pour prévenir les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver et d'adhérer à la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles dans les communes du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte avec Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du CODÈS 30.

10 – Dénomination du nouvel espace public urbain « Ilot de la cure »

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

A l'issue des travaux d'aménagement urbain réalisés par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026, un espace public a été créé entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes, à l'emplacement de l'ancien presbytère, de la salle du presbytère, de l'immeuble CASTAN acquis par la commune en 2022, et d'une partie de la propriété FOURNIER.

Cet espace comporte une zone piétonne en dénivelé depuis la rue de l'Eglise, puis une aire de stationnement automobile accessible depuis la rue des Arènes. Il représente une surface de l'ordre de 1.452m², sur une longueur maximale de 81 mètres et une largeur maximale de 30 mètres.

Lors de l'étude pré-opérationnelle d'intervention sur le bâti existant, diligentée par la CCBTA, l'Agence d'Urbanisme avait identifié cette zone d'étude comme l'« ilot de la Cure », en référence aux édifices à vocation religieuse qu'elle abritait ; et le chantier d'aménagement s'est finalement déroulé sous cette appellation, jusqu'à l'inauguration de l'espace public le 18 juin dernier.

Il est donc proposé d'acter cette dénomination, et de classer l'ilot de la Cure dans le domaine public communal.

Mme GAYAUD observe que la plaque de rue a déjà été posée lors de l'inauguration de l'espace le 18 juin dernier ! Sur le ton de la plaisanterie, M. FOURNIER, maire, espère du coup que l'assemblée validera la dénomination proposée !

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, pris pour l'application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De donner au nouvel espace public aménagé entre la rue des Arènes et la rue de l'Eglise le nom d'« Ilot de la Cure ».
2. De classer l'Ilot de la Cure, d'une superficie de 1.452m², dans le domaine public communal.

11 – Modification de tracé d'un chemin de service dans le quartier du Mas Rouge

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur Romain ZORODDU, agriculteur jonquiérois, a adressé une demande aux communes de Redessan et de Jonquières Saint Vincent en vue de modifier l'alignement de chemins communaux traversant ses terres dans le quartier du Mas Rouge à Jonquières Saint Vincent, et de l'Etang à Redessan.

Ce projet a pour but de rationaliser l'implantation de rangées de verger, tout en préservant les accès existants aux propriétés voisines.

Une visite sur site, le 29 avril dernier, a permis de constater la faisabilité de cette modification de tracé, qui concerne en fait un chemin de service sur la commune de Jonquières Saint Vincent, sous réserve que le traitement des accès reste de qualité et que l'accessibilité des chemins soit pleinement garantie, notamment pour les véhicules en cas d'intervention d'urgence.

En date du 26 mai dernier, le conseil municipal de Redessan a émis un avis favorable au projet de modification, sous réserve de son approbation par la commune de Jonquières Saint-Vincent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la modification du tracé des chemins concernés et de mettre en œuvre la procédure prévue par le nouvel article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime en matière d'échanges de terrains comportant des chemins ruraux.

M. FOURNIER, maire, apporte quelques précisions sur la localisation géographique de ce chemin, soulignant que 90% de son tracé se trouve en fait sur la commune voisine de Redessan, et qu'en conséquence la modification du tracé sur le territoire communal n'a que peu d'incidences...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-6-1 et L.616-10-2,
Vu la demande de Monsieur Romain ZORODDU en date du 20 décembre 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Redessan n°D.2025-045 du 26 mai 2025,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le principe de modification du tracé du chemin de service traversant le quartier du Mas Rouge au niveau des terres appartenant à Monsieur Romain ZORODDU, cadastrées AY-007-012-014 à 018 et 021 et 022.
2. De constituer un dossier détaillant l'ensemble du projet et comprenant notamment un plan de situation, les relevés et documents produits par le géomètre, ainsi que toute pièce jugée utile à la compréhension de l'opération.
3. De mettre ce dossier à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, selon des modalités précisées par arrêté du maire, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
4. De soumettre à nouveau le projet au Conseil Municipal, au terme de la concertation publique, et après avis du service de la Direction Immobilière de l'Etat.
5. Que l'intégralité des frais liés à cette procédure, y compris ceux relatifs aux aménagements nécessaires, sera prise en charge par Monsieur Romain ZORODDU, porteur du projet, conformément à son engagement.

12 – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux et délégué titulaire auprès du syndicat

Par délibération en date du 20 mai 2025, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a unanimement approuvé la modification des statuts syndicaux.

Cette modification porte sur le changement de dénomination du syndicat, qui deviendrait « Territoire d'Energie Gard – SMEG », par souci d'uniformisation et de visibilité au niveau de la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie.

Des précisions sont par ailleurs apportées sur différents articles, et la possibilité de mettre en œuvre des activités complémentaires est inscrite à l'article 7 des nouveaux statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée syndicale. Il est donc proposé d'approuver cette modification des statuts syndicaux.

Mme SEVENERY s'étonne de la faible portée de ce changement de statuts, essentiellement consacré au changement de nom du syndicat ; M. ORTIZ le déplore au regard des coûts engendrés...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2025-51 du 20 mai 2025,

Vu les nouveaux statuts proposés du Territoire d'Energie Gard SMEG,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

13 – Attribution des marchés de travaux de construction du groupe scolaire élémentaire

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux – Pour information

A l'issue de la consultation publique initiée le 27 mars dernier, 145 offres ont été reçues pour les 16 lots du chantier de construction du groupe scolaire élémentaire.

Tous les lots ont pu être attribués, et l'estimation prévisionnelle, d'un montant de 6.840.326 €TTC, a été respectée, avec un marché d'un montant global de 6.797.319,60 €TTC.

Les 16 lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (Fondations, gros œuvre, façades pierres) : POGGIA PROVENCE (84 – Cavaillon)
- Lot 2 (Ossature bois, charpente bois) : MLS CONSTRUCTION BOIS (34 – Mèze)
- Lot 3 : (Étanchéité) : ACEI (30 - Saint-Hilaire-de-Brethmas)
- Lot 4 : (Menuiseries extérieures aluminium, occultations) : MOINE MENUISERIE (13 – Boulbon)
- Lot 5 : (Cloisons, isolation, plafonds) : MPAIR+ (30 – Mus)
- Lot 6 : (Menuiseries intérieures bois, mobilier) : TABUSSE MENUISERIES (30 – Milhaud)
- Lot 7 : (Revêtements sols et murs) : MCS CARRELAGE (30 – Saint Maurice de Cazevielle)
- Lot 8 : (Peinture, sol souple) : PAPERON PEINTURE ET SOL (30 – Nîmes)
- Lot 9 : (Serrurerie) : METALLERIE DESIGN CREATION (30 – Saint Côme et Maruejols)
- Lot 10 : (Chauffage, ventilation, climatisation) : JULLIAN & Cie (30 – Nîmes)
- Lot 11 : (Courants forts et faibles) : ELECTRO INDUSTRIE (30 – Nîmes)
- Lot 12 : (Ascenseur) : GUINET ASCENSEURS (30 - Langlade)
- Lot 13 : (Equipements de cuisine, cloisons isothermes) : FROID CUISINE INDUSTRIE (30 – Nîmes)
- Lot 14 : (Voirie et réseaux divers) : LAUTIER Ets BRAJA VESIGNE (30 – Moussac)
- Lot 15 : (Sonde géothermie) : GAIA TRAVAUX SPECIAUX (25 – Besançon)
- Lot 16 : (Photovoltaïque) : K HELIOS (30 – Saint Julien Les Rosiers)

129 notifications de rejet ont été adressées aux candidats non retenus, 8 ont sollicité des précisions ou la communication du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, sans contentieux à ce jour. La réunion de démarrage des travaux aura lieu mardi 24 juin prochain.

M. FOURNIER, maire, précise que les travaux débiteront au mois de juillet avec la préparation de la plateforme d'assise de l'opération, la pose de clôtures et les installations de chantier ; les réunions de chantier auront lieu le mardi, au moins durant le mois de juillet.

M. QUIOT s'interroge sur les 129 notifications de rejet : Monsieur le Maire rappelle l'obligation réglementaire d'informer les entreprises non retenues du rejet de leur offre et du motif de ce rejet ; et parmi ces notifications de rejet, 8 candidats ont souhaité avoir des explications complémentaires et la communication des rapports d'analyse des offres.

M. QUIOT demande également si des entreprises jonquiéroises se sont portées candidats ; M. MARTIN précise que seules deux entreprises jonquiéroises ont soumissionné pour les lots « peinture » et « espaces verts ».

M. ORTIZ se félicite que la grande majorité des lauréats soient des entreprises gardoises...

14 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Les instances décisionnelles de la Communauté de Communes ne se sont plus réunies depuis le 19 mai dernier.

Le Conseil Communautaire se réunira le 30 juin prochain.

15 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Aucune décision nouvelle n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le 14 mai dernier.

Questions diverses

Plan Canicule (C. CLIMENT) : Mise en œuvre du plan canicule à partir du 27 juin, avec la mobilisation des moyens de la commune et du CCAS, notamment auprès des personnes les plus vulnérables.

Mme POIRIER déplore qu'aucune inscription n'ait été enregistrée sur le registre des personnes vulnérables de la commune ; Mme CLIMENT estime qu'il faut diffuser plus largement l'information et contacter l'ensemble des partenaires associatifs de la commune, notamment les associations du 3^{ème} âge.

Placette Saint Vincent (JM. FOURNIER, maire) : Un véhicule a endommagé le muret de l'aire de stationnement sur plusieurs mètres linéaires ; une intervention des Services Techniques sera nécessaire, tandis que la Police Municipale tentera d'en identifier l'auteur.

Rue de l'Eglise (JM. FOURNIER, maire) : Les travaux redémarreront la semaine prochaine, avec la pose des bordures.

Rue des Carrières (JM. FOURNIER) : Les travaux d'aménagement sont en cours pour sécuriser la voie et s'achèveront prochainement.

Recrutement d'un responsable de l'administration générale (S. BONNET-TELLIER) : Au terme de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur une candidate, Madame Pauline GARCIA, ancienne recrue du Syndicat Sud-Rhône Environnement.

Présence de nouveaux conteneurs spéciaux sur l'avenue Vezza d'Alba (C. QUIOT) : En réponse à l'interrogation de M. QUIOT, M. FOURNIER, précise, précise qu'il s'agit de composteurs pour déchets verts et putrescibles installés en collaboration avec la CCBTA et le SRE ; un « bio seau » sera prochainement distribué aux administrés.

M. ALEX déplore leur éloignement, mais Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ainsi de ne pas créer de nuisances olfactives en zone d'habitat ; il précise qu'un second site sera prochainement aménagé au niveau des futurs jardins familiaux. Cet équipement est expérimental et pourrait se multiplier en cas de succès.

La séance est levée à 19h55

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



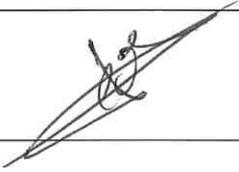
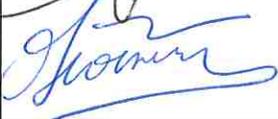
Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°04/2025

Jeudi 26 juin 2025

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.			

